

Le contrat de professionnalisation expérimental

Vous avez des difficultés à trouver du personnel qualifié dans votre métier ?

Votre métier nécessite des compétences que vous seul pouvez apporter ?

- ❖ Embauchez un alternant et formez-le à votre juste besoin en compétences, c'est possible avec le contrat de professionnalisation expérimental et l'accompagnement de votre OPCO !



Bénéficiaires

- ❖ Jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- ❖ Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à Pôle emploi.
- ❖ Bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) et anciens CUI

En effet, la loi du 5 septembre 2018 prévoit une expérimentation visant une simplification du contrat de professionnalisation permettant aux entreprises de recruter un alternant en le formant spécifiquement à leurs besoins en compétences **sans forcément viser une qualification**, sur la base d'un parcours **sur mesure**.

Intérêt pour votre entreprise

- ❖ Répondre aux problématiques de recrutement tout en palliant aux éventuelles carences de l'offre de formation (possibilité de former tout ou partie en interne ou AFEST*);
- ❖ Sécuriser et professionnaliser le parcours de formation de vos nouveaux collaborateurs;
- ❖ Accélérer l'appropriation des connaissances et compétences de vos salariés par la mise en place d'un parcours personnalisé, un accompagnement et un tutorat renforcé;
- ❖ Bénéficier du soutien (appui technique, pédagogique et financier) de votre ADEFIM mandatée par l'OPCO 2i tout au long du contrat.

À noter : les salariés ne sont pas comptabilisés dans l'effectif pour les dépassements de seuil, en revanche, ils le sont dans le quota des alternants.

Intérêt pour les bénéficiaires

- ❖ Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi : être intégré dans une entreprise avec la garantie d'être formé à un métier;
- ❖ Bénéficier d'une formation opérationnelle qui permet de prendre confiance;
- ❖ Sécuriser son parcours en lui permettant d'acquérir des compétences recherchées et bénéficier d'une culture d'entreprise.

*AFEST : Action de Formation En Situation de Travail

Modalités du contrat

Forme

CDI

comprenant une action de professionnalisation (6 à 12 mois au démarrage du contrat)

OU

CDD de 6 à 12 mois

(avec la possibilité de déroger jusqu'à 36 mois)

Le contrat de professionnalisation expérimental [suite]

Modalités du contrat (suite)

Modalités des actions de professionnalisation

- Le contrat doit alterner périodes de formation et de mise en situation de travail dans l'entreprise sous la responsabilité d'un tuteur.
- La durée de la formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas, sans être inférieure à 150 heures.

Rémunération du bénéficiaire

- En fonction de l'âge et de la qualification du bénéficiaire, sa rémunération varie de 60 % à 100 % de la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective de la Métallurgie appliquée.

Qualification / Âge	Non titulaire d'un Baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Titulaire d'un Baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau
Moins de 21 ans	60 % du SMIC*	70 % du SMIC*
De 21 à 25 ans	75 % du SMIC*	85 % du SMIC*
Plus de 26 ans	100 % du SMIC*	100 % du SMIC*

**Sans être inférieur au minimum conventionnel*

Le tutorat : un soutien fondamental

- Le bénéficiaire doit être accompagné tout au long de son parcours par un tuteur désigné ou volontaire.
- La prise en charge de l'exercice de la fonction tutorale et de la formation des tuteurs est possible sous certaines conditions.

L'OPCAIM mandaté par l'OPCO 2i vous accompagne

- dans la co-construction du parcours de formation en fonction des compétences à acquérir et en veillant à la répartition et à l'articulation entre la formation théorique et la pratique en entreprise ;
- dans le suivi du parcours de formation du salarié durant le contrat ;
- dans l'adaptation du contenu de la formation afin de répondre au mieux à vos besoins.

Prises en charge financières par l'OPCO :

Actions courtes : 10 € / h dans la limite de 4 210 € - Actions longues : 8 € / h dans la limite de 3 360 €.

Pour établir conjointement la mise en œuvre de ce contrat, contactez votre conseiller formation / en développement des compétences.

Votre Adefim

Contactez
votre Conseiller ADEFIM,
il vous accompagne
dans vos projets
et optimise
votre budget formation



en qualité
de mandataire
d'OPCO 2i